

AVIGNON

Ville d'exception

Direction Générale Adjointe Ville Emancipatrice
Département Sports et Loisirs
Direction Accueil Loisirs Jeunesse
Base de loisirs de la Barthelasse
Tél : 04 13 60 51 60

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 5^{ème} alinéa,

Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Mr Claude NAHOUM, adjoint au Maire, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune

DECIDE

Article 1 : La ville d'Avignon met à disposition au Grand Avignon représenté par Le président Mr GUIN Joël le site de la Base de loisirs de la Barthelasse située au 8 chemin de la Barthelasse du Lundi 12 Mai 2025 8h au Lundi 19 Mai 2025 12H00.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

Seule la restauration sur le site est tarifée selon la délibération du 29 mars 2017 portant sur la grille tarifaire du service des centres de loisirs et de vacances applicables au 1^{er} mai 2017.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville D'AVIGNON seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 13/01/2025

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Mr Claude NAHOUM

